

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Février 2023

DEPARTEMENT

DU

LOT-ET-GARONNE

**COMMUNE DE
SEYCHES**

L'an deux mille vingt-trois le 08 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2023.

Etaient présents : M. VIGO Emmanuel, Mme LE FORT Erika, M. ROYER Jean-Baptiste, M. BALSAC Olivier, M. COSTALONGA Hervé, M. FAURE Ludovic, Mme LAFONT Marie-Christine, M. DEON Fabien, Mme DELSOL Vanessa, M. BOUTELIER Jean Alain

Etaient absents : Mme VARAGO Sandrine, Mme BRIAUD Laetitia, Mme CORBEL Graziella, Mme MAGES Séverine, Mme SERRES Aurélie .

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Etaient excusés : Mme SERRES Aurélie.

Présents : 10

Votants : 11

Pouvoirs : Mme SERRES Aurélie a donné pouvoir à Mme LE FORT Erika.

Mme DELSOL Vanessa a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation PV du 14/12/2022
- 2 – Retrait de la délibération N°3 du 30 novembre 2022
- 3 – Paiement des études de l'architecte Monsieur SOBAC Alain réalisées suite à l'abandon du projet rénovation Salle des Fêtes
- 4 – Contrat de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle Multi-activités
- 5 – Validation du pré-chiffrage DCE pour le projet construction d'une salle multi-activités
- 6 – Transfert de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques » à TE 47
- 7 – Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public
- 8 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 9 – Réhabilitation de séchoir sur la parcelle Section H N+340 pour la création de « la maison de la chasse »
- 10 Location 48 mois d'un tableau sport pour la salle de basket à Bodet Sport

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

- INFORMATION :
 - Etudier et établir le projet de délibération pour le CET (Compte Epargne Temps) afin de saisir le Comité Social Territorial
 - Madame LE FORT Erika a contacté une Ecole de Danse de Virazeil pour créer une antenne sur la commune à la Mairie salle du premier étage .
- Questions diverses

Le Maire, Emmanuel VIGO, a présidé la séance.

Ouverture de la séance à 20h42

Petite Information :

Monsieur le Maire informe ses conseillers de la visite de Monsieur le Sous-Préfet le 20 février 2013 de 14h à 16h car la commune s'est portée volontaire pour obtenir un dispositif de recueil pour les demandes de cartes d'identité et les passeports
Monsieur le Sous-Préfet profitera ensuite de sa venue pour effectuer la visite communale.

Si la candidature de la commune est retenue, cela apportera un service supplémentaire aux administrés. De plus l'Etat donne une compensation pour les investissements nécessaires au recueil de données.

Monsieur le Maire précise que le service de recueil et de délivrance des documents (carte d'identité et passeports) nécessite l'augmentation du temps de travail de Mme BELLUGUE, secrétaire. Son temps de travail passerait de 28h à 35 h semaine ce qui représentera un coût supplémentaire d'environ à 557€ brut par mois.

Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture nous donnera à l'installation du dispositif 4000€ et 8000€ par la suite si les objectifs de recueil sont réalisés. Cela compensera le coût supplémentaire dû à l'augmentation du temps de travail de la secrétaire.

DELIBERATION

1. Approbation du PV du 14/12/2022

DELIBERATION N°1 DU 08 février 2023 Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'assemblée. Il demande si il y a des observations. Pas d'observation de notée. Le procès-verbal est approuvé à 11 voix et signé .

2. Retrait de la délibération n°3 du 30 novembre 2022

DELIBERATION N°2 DU 08 février 2023

RETRAIT de la délibération n° 3 du 30 novembre 2022

**Validation de l'estimatif prévisionnel de l'opération « construction d'une salle multi-activités »
Nomination de l'architecte pour le projet de la nouvelle salle multi-activités**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 novembre 2022 le conseil municipal a validé l'estimatif prévisionnel global de la nouvelle opération « construction d'une salle multi-activités » et qu'il avait été décidé de confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur SOBAC Alain architecte

Par la délibération du 30 novembre 2022 le conseil municipal a validé l'estimatif prévisionnel global de la nouvelle opération « construction d'une salle multi-activités »

Comme suit : 825 635.00€ HT soit 990762.00€ TTC avec les frais d'honoraires (69 100.00€)

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de bien vouloir retirer cette délibération suite à des modifications demandées (rajout de volets roulants sur châssis fixes et stores d'occultation dans la grande salle, lave-vaisselle professionnel dans l'office, clôtures extérieures avec portail entre l'école maternelle et le parc...)

Oui Monsieur le Maire en son exposé,

Le conseil municipal ,

Décide de retirer la délibération N°3 du 30 novembre 2022.

POUR : 11 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

3. Paiement des études réalisées suite à l'abandon du projet rénovation de la salle des fêtes

DELIBERATION N°3 DU 08 février 2023

Paiement des études réalisées suite à l'abandon du projet rénovation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que par délibération n°10 du 27 octobre 2020, le conseil avait décidé de réaliser les travaux de rénovation de la salle des fêtes et que par délibération N° 1 du 16 février 2021, le conseil avait décidé de confier la maîtrise d'œuvre à Monsieur SOBAC Alain, architecte pour un montant de 52 800.00€ TTC.

Lors de la séance du 16 mai 2022, le conseil municipal a décidé d'abandonner ce projet et a décidé la construction d'une salle multi-activités.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de régler les honoraires de l'architecte pour les travaux réalisés sur le projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

Le montant des honoraires s'élève à 3546.40€ HT soit 4 255.68€ TTC.

Oui Monsieur le Maire en son exposé,

Le conseil municipal ,

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Autorise Monsieur le Maire à régler les frais d'honoraires de l'architecte pour ses travaux réalisés sur le projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

POUR : 10 / CONTRE : 1 / ABSTENTION : 0

Contre : Monsieur BOUTELIER

4. CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE SALLE MULTI-ACTIVITES 1ERE ET 2EME TRANCHE

Monsieur le Maire explique que le Contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle multi activité est de 65 560 € HT ce qui est pratiquement identique au précédent contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle des fêtes.

DELIBERATION N°4 DU 08 février 2023
Contrat de maîtrise d'œuvre salle multi-activités 1^{ère} et 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire rappelle à son conseil le projet de création d'une salle multi-activités par délibération du 16 mai 2022.

Monsieur le Maire explique que :

- le contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à 8.8% du montant HT du coût prévisionnel global : 745 000.00 € HT

8.8 % de 745 000.00€ HT soit 65 560.00€ HT

Décomposé en deux tranches :

8.80% de 375 000.00€ HT pour la 1ere tranche soit 33 000.00€ HT

8.80% de 370 000.00€ HT pour la 2^{ème} tranche soit 32 560.00€ HT

DÉCOMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION - 1ère TRANCHE de TRAVAUX					
PHASE	ELEMENTS DE MISSION	NOMENCLATURE	EUROS H.T.	EUROS T.V.A. 20,00%	EUROS T.T.C.
1	APS	AVANT - PROJET SOMMAIRE	4 950,00	990,00	5 940,00
	APD	AVANT - PROJET DETAILLE	5 280,00	1 056,00	6 336,00
	DPC	DOSSIER PERMIS de CONSTRUIRE	990,00	198,00	1 188,00
2	PGC	PROJET de CONCEPTION GENERALE	6 930,00	1 386,00	8 316,00
3	AMT	ASSISTANCE CONSULTATION ENTREPRISES	2 640,00	528,00	3 168,00
	DET	DIRECTION et COMPTABILITE des TRAVAUX	10 560,00	2 112,00	12 672,00
	AOR	ASSISTANCE OPERATIONS RECEPTION	1 650,00	330,00	1 980,00
TOTAL:			33 000,00	6 600,00	39 600,00

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

DÉCOMPOSITION DE LA RÉMUNÉRATION - 2ème TRANCHE de TRAVAUX					
PHASE	ELEMENTS DE MISSION	NOMENCLATURE	EUROS H.T.	EUROS T.V.A. 20,00%	EUROS T.T.C.
1	APS	AVANT - PROJET SOMMAIRE	4 884,00	976,80	5 860,80
	APD	AVANT - PROJET DÉTAILLÉ	5 209,60	1 041,92	6 251,52
	DPC	DOSSIER PERMIS de CONSTRUIRE	976,80	195,36	1 172,16
2	PGC	PROJET de CONCEPTION GÉNÉRALE	6 837,60	1 367,52	8 205,12
3	AMT	ASSISTANCE CONSULTATION ENTREPRISES	2 604,80	520,96	3 125,76
	DET	DIRECTION et COMPTABILITÉ des TRAVAUX	10 419,20	2 083,84	12 503,04
	AOR	ASSISTANCE OPÉRATIONS RÉCEPTION	1 628,00	325,60	1 953,60
TOTAL:			32 560,00	6 512,00	39 072,00

Où Monsieur le Maire en son exposé,

Le conseil municipal ,

- Valide le contrat de maîtrise d'œuvre de Monsieur Alain SOBAC architecte
- Dit que les dépenses seront affectées au budget 2023 à l'article 231 opération 10

POUR : 10 / CONTRE : 1 / ABSTENTION : 0

Contre : Monsieur BOUTELIER

5. Validation du pré-chiffrage DCE pour le projet construction d'une salle multi-activités

Monsieur le Maire explique que l'étude de sol permet finalement d'éviter les pieux sous la salle multi-activités, ce qui permet de rajouter des prestations dans les cuisines.

Monsieur le Maire donne lecture du montant du pré-chiffrage : 986 514 TTC soit 822 095 HT

Monsieur BOUTELIER intervient pour dire que M.SOBAC aurait dû être mis en concurrence, et que la commission budget aurait dû être consulté pour ce type d'investissement.

Le maire répond que cela a été voté en conseil municipal, et que ce n'était pas obligatoire, cela évite de faire subir des rejets à d'autres architectes candidats potentiels.

DELIBERATION N°5 DU 08 février 2023
Validation du pré-chiffrage DCE pour le projet construction d'une salle multi-activités

Monsieur le Maire communique à son conseil municipal le montant du pré-chiffrage des travaux de construction de la salle multi-activités.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

LOT N° 1 Gros Œuvre	175 00000 €
LOT N° 2 Charpente Métallique-Couverture-zinguerie	135 500.00€
LOT N° 3 Menuiserie Aluminium -Serrurerie	60 500.00€
LOT N° 4 Menuiserie Bois	14 000.00 €
LOT N° 5 Plâtrerie- Isolation-Faux plafonds	77 000.00€
LOT N° 6 Carrelage -Faïence	68 000.00€
LOT N° 7 Electricité -Courants faibles	46 800.00€
OPTION-Sonorisation et vidéoprojecteur salle multi-activités-Montant HT : + 10 100.00€	
LOT N° 8 Plomberie-Sanitaire-Chauffage- VMC	101 000.00€
LOT N° 9 Peinture	9 000.00€
LOT N°10 V.R.D	58 200.00€

TRAVAUX SOUS TOTAL HT 745 000.00 €

Honoraires architecte SOBAC Alain	65 560.00€
Honoraires bureau de contrôle APAVE	6 380.00€
Honoraires Missions SPS DEKRA	3 605.00€
Bureau Etude Géotechnique Compétence Géotechnique Sud	1 550.00€

TOTAL HT	822 095.00 €
TVA 20%	164 419.00 €
TOTAL TTC	986 514.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Oui Monsieur le Maire en son exposé,

Le conseil Municipal ,

- valide le montant du pré-chiffrage concernant les travaux de construction d'une salle Multi-activités
- autorise Monsieur le Maire à lancer le marché de consultations des entreprises
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les

plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics

POUR : 10 voix / CONTRE : 1 voix / ABSTENTIONS : 9 voix

Contre : Monsieur BOUTELIER

6. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » A TE 47

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que si la commune transfère la compétence infrastructure de charge pour véhicules électriques à Territoire d'Énergie TE47 cela ne coutera rien à la Commune, cela implique de respecter leur calendrier et leur opérateur.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N°6 DU 08 février 2023 TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » A TE 47</p>
--

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au syndicat départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47, ex-Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne exerce en outre diverses compétences optionnelles liées aux énergies ou à leur utilisation, notamment la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques ».

Conformément à l'article 3.2.6 de ses statuts « Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques », TE 47 exerce, aux lieux et places de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans, avec préavis de six mois au moins avant l'échéance, dans les conditions décrites à l'article 5.2.2 des statuts de TE 47.

Un premier schéma directeur de déploiement de ces infrastructures à l'échelle départementale a été établi en 2014, et TE 47 a déployé plus de cent bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne. Ces bornes s'intègrent en outre dans un schéma régional mis en place avec les autres syndicats d'énergie départementaux.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Pour offrir un service performant et de qualité aux usagers de ces bornes, le groupement des syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine, coordonné par TE 47, a créé le réseau régional MOBiVE. Ce réseau et le partenariat mis en place avec les autres syndicats d'énergie, permet d'organiser à la maille de la Région Nouvelle-Aquitaine la supervision, l'exploitation et la gestion de la monétique des infrastructures de recharge pour véhicules électriques déployées. MOBiVE est ainsi :

- un service de charge accessible 7j/7 et 24h/24 à 100% de conducteurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, via l'utilisation de badges RFID fournis par des opérateurs de mobilité ou via une application Smartphone permettant, en outre, de démarrer une charge en entrant ses coordonnées bancaires via une plate-forme sécurisée,
- Un service de mobilité permettant à des usagers de s'abonner et ainsi bénéficier de tarifs préférentiels.

Au 1^{er} janvier 2022, le réseau MOBiVE couvre 10 des 12 départements de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur le Maire souhaite inscrire la commune dans ce projet départemental et régional de mobilité électrique.

L'article L.2224-37 du CGCT dispose que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires. »

Cet article L. 2224-37 du CGCT permet également le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Si la commune transfère sa compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » à TE 47, celui-ci sera maître d'ouvrage des travaux de création et propriétaire des ouvrages créés et de leurs accessoires, dont il assurera l'exploitation tout comme celle des bornes éventuellement déjà existantes qui seraient mises à sa disposition.

La commune pourra assurer, au titre de sa contribution, une part du financement de l'investissement et du fonctionnement. Ces conditions sont fixées par délibération du Comité Syndical. Elles sont intégrées dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par TE 47, en particulier dans ses annexes :

- Annexe 1 : Plan de déploiement
- Annexe 2 : Financement de l'investissement
- Annexe 3 : Financement du fonctionnement
- Annexe 4 : Tarification aux usagers.

Toute implantation d'infrastructure de charge de véhicule électrique et hybride rechargeable sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci. En particulier, les conditions financières

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

concernant une éventuelle contribution de la commune à l'investissement et/ou au fonctionnement seront présentées préalablement à toute décision.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

Vu le Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par TE 47,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,

Considérant que la Commune souhaite s'inscrire dans ce projet départemental et régional de mobilité électrique,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur ,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, à compter du 08 février 2023 ;
- APPROUVE la réalisation par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne des travaux d'installation d'infrastructure(s) de charge sur le territoire de la commune ;
- S'ENGAGE à verser à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne la contribution éventuellement due pour la réalisation des travaux d'installation ;
- S'ENGAGE à autoriser Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne à occuper temporairement le domaine public de la commune nécessaire à l'implantation des bornes tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;
- DÉCIDE d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à éventuellement verser à TE 47 pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures ;

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle ;
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.

POUR : 11 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix

7. Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public

Après plus d'un an, le découpage par jour et par mois du montant des redevances, s'avère très compliqué pour la facturation.

Il demande à son conseil municipal de choisir la facturation annuelle uniquement.

Monsieur le Maire informe que le cirque a eu des problèmes de paiement mais qu'à ce jour la situation est régularisée.

DELIBERATION N°7 DU 08 février 2023 DELIBERATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
--

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier la délibération relative à la fixation des redevances d'occupation du domaine public pour simplification dans la gestion de facturation.

Il propose une tarification en année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Emplacement simple

Marché de Seyches + commerçant ambulant sauf exceptions ci-dessous		
Désignation	Mode de calcul	PAR AN
Commerçants	Par étal	
« Hebdomadaires »	Au forfait	20€

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Emplacement + prise électricité ou eau

Marché de Seyches + commerçant ambulant sauf exceptions ci-dessous		
Désignation	Mode de calcul	PAR AN
Commerçants	Par étal	30.00€
« Hebdomadaires »	Au forfait	

Emplacement + prise électricité et eau

Marché de Seyches + commerçant ambulant sauf exceptions ci-dessous		
Désignation	Mode de calcul	PAR AN
Commerçants	Par étal	40.00€
« Hebdomadaires »	Au forfait	

Emplacement camion outillage forfait : 20,00 € /jour (hors jours de marché)

Emplacement cirque, spectacle de rue, groupe musical : 20,00 € /jour (hors jours de marché)

Avec électricité et eau

Emplacement Forain manège, vendeur chichis, nougat : 20,00 € /jour (hors jours de marché)

Avec électricité et eau

Emplacement marché nocturne, gourmand forfait : 20,00 € /jour (hors jours de marché)

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Avec électricité et eau

Emplacement pour association hors commune : 10,00 € /jour

Emplacement pour association de la commune Gratuit

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ,

Approuve la nouvelle tarification d'occupation du domaine public

Décide que la facturation sera annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre et qu'il sera possible de proratiser suivant le mois d'arrivée.

POUR : 11 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix

8. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le budget 2023 n'est pas encore établi, quelques dépenses reste à réaliser : sur le chapitre 21

art 231 opération 10 : 4885.68 TTC SOBAC

art 2152 opération 60 : 5 603.52 TTC : VOIRIE Parking

Il précise que cette autorisation permet à la commune et au percepteur de payer ces dépenses avant le vote du budget.

Monsieur BOUTELIER précise qu'il ne comprend pas pourquoi il n'y a pas de vote de budget.

Le Maire précise que nous sommes pas soumis aux DOB , les comptes administratifs, ne sont pas disponibles donc on attend que cela soit nécessaire de faire la réunion. Aucun travaux n'a nécessité de passer de DM, donc cela veut dire que l'on a respecté le budget prévisionnel de 2022.

DOB pas obligatoire pour les communes de moins de 2500 Hab.

Monsieur BALSAC précise qu'aucune décision n'a été prise sans l'accord du conseil municipal et en dehors du budget prévisionnel.

Le Maire précise que le projet de la Salle engagera surement des réunions inter commissions travaux-budget

**DELIBERATION N°8 DU 08 février 2023
AUTORISATION D'ENGAGER , LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET**

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

DELIBERATION N°9 DU 08 février 2023
REHABILITATION DU SECHOIR SUR LA PARCELLE SECTION H N° 340 POUR LA CREATION DE LA
« MAISON DE LA CHASSE »

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que par acte notarié en date du 29 juin 2020 la commune a acquis la parcelle section H N° 340 sur laquelle se situe un séchoir.

Monsieur le Maire précise que la société de chasse a besoin d'un local et propose donc à son conseil municipal de réhabiliter ce séchoir en « Maison de la chasse ».

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal l'autorisation de demander à l'architecte d'établir un permis de construire pour réaliser ce projet

Le conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Décide d'accepter le projet de réhabilitation du séchoir afin de créer la « maison de la chasse » et autorise Monsieur el Maire à demander à l'architecte de déposer un permis de construire.

POUR : 11 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix

10. Location de 48 mois d'un tableau de sport pour la salle de sport Henri Sabathier

Le Maire évoque la subvention exceptionnelle accordée au BSB car le club voulait prendre à leur charge la location d'un tableau de sport, finalement c'est la commune qui va prendre à sa charge l'installation et la location de ce fait la subvention exceptionnelle est annulée.

La commune sera titulaire du contrat : 164 € HT 196.80€TTC

DELIBERATION N°10 DU 08 février 2023
LOCATION DE 48 MOIS D'UN TABLEAU DE SPORT POUR LA SALLE DE SPORT HENRI SABATHIER

Monsieur le Maire explique que le tableau de sport de la salle de basket salle de sport Henri Sabathier ne fonctionne plus ,

Un devis a été demandé à l'entreprise BODET Sport pour un contrat de location sur 48 mois.

Le devis comprend :

- Le panneau et son pupitre tactile
- Les 24/14 secondes
- La poire start stop
- L'antenne de synchronisation horaire
- Le déplacement et la pose par un technicien
- Le montant du devis s'élève à 164.00€ HT soit 196.80€ TTC mensuel

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

A savoir :

- Chapitre 23 article 231 Opération 10: 4 885.68€ SALLE MULTI-ACTIVITES
- Chapitre 23 article 231 opération 60 : 5 603.52€ PARKING PHARMACIE

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget 2023 , Monsieur le Maire à engager , liquider et mandater les dépenses d'investissement.

POUR : 10 voix / CONTRE : 1 voix / ABSTENTIONS : 0 voix

CONTRE : Monsieur BOUTELIER

9. Réhabilitation du séchoir sur la parcelle H N°340 pour la création de la « maison de la chasse »

Suite à la démission de Gilles CHASSAGNE, de l'association de chasse, la personne qui va reprendre n'a pas les moyens matériels d'avoir un endroit pour les dépeçages etc..

Le maire rappelle l'importance d'avoir une association de chasse sur la commune. Car en absence de société de chasse, les dégâts occasionnés par les nuisibles ou sur le domaine routier seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune possède un terrain sur lequel se situe un séchoir section H N°340 et qu'il serait possible que ce séchoir devienne un local pour la société de chasse après

Le coût à envisager , budget de 50 000€, création d'une plateforme, isolation, chambre froide...

Il faut qu'on prenne ces 50 000€ dans le budget, on devrait les avoir. Si la construction se fait par les artisans, le budget serait de plus de 80 000€. Le maire évoque la possibilité d'un chantier participatif avec les chasseurs.

Le maire demande l'autorisation de demander un PC à M SOBAC et de lancer ce projet.

Monsieur BOUTELIER demande dans la mesure où cela se trouve proche d'un lotissement, cela respecte t-il le règlement du lotissement. Cela serait mieux de faire une enquête publique.

Monsieur le Maire dit que la chambre froide pourrait être financée par le Comité de chasse du Lot-et-Garonne, mais ce local pourra servir à d'autres choses plus tard si la société de chasse venait à disparaître.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ,

Approuve le devis de l'entreprise BODET Sport pour un montant de 196.80€ TTC mensuel sur une durée de 48 mois. Et 129.60€ TTC pour les frais de transport.

POUR : 11 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix

INFORMATIONS :

- Après avoir donné les documents au conseil municipal Monsieur le Maire explique que le CET (compte épargne temps) doit être mis en place, il faut d'abord faire un projet pour le CT . A savoir si la commune décide de la monétisation des jours épargnés, ou du placement de ces jours sur la RAFT, et si la commune accepte que les heures supplémentaires éventuelles soient mises sur le compte épargne temps .
Le Compte épargne temps sera délibéré lors du prochain conseil.
- Mme LE FORT informe qu'elle a contacté l'école de danse de Virazeil, pour évoquer la possibilité d'une antenne à Seyches. Elle demande lors de la prochaine réunion de conseil municipal que soit voté la mise à disposition les salles du 1^{er} étage de la Mairie

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne une réponse aux questions de M.BOUTELIER sur l'emprunt contracté par la commune et sur la situation financière ,en lisant le mail, de M.BAILLY trésorier de Marmande, qui précise que le prêt contracté par la commune est destiné à financer tout type d'investissement car l'emprunt ne précise pas une opération donnée.

En ce qui concerne la situation de la commune, il nous préconise de demander, à compter du deuxième trimestre 2023, à notre conseiller aux décideurs locaux de réaliser une analyse financière pour apprécier la situation exacte de la commune .

Il a précisé que le fonds de roulement de la commune correspond à 281 jours de produits de fonctionnement, alors qu'il demande au minimum un ratio de 90 jours.

INFORMATIONS DES TRAVAUX A REALISES EN 2023:

- Sécurisation des portes antipaniques de la salle des sports
- Réparation des portes
- Nettoyage du toit de la salle associative peinture du mur à la pétanque, remettre la plate forme à la pétanque
- Remettre en peinture les murs du DOJO
- Plaques d'eaux pluviales
- Refabrication de jardinières(10)
- Local WC, peinture
- Peinture des volets écoles

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

- Cimetière : 2 box de tri
- Nettoyage du terrain de tennis
- Désencombrer la chaufferie
- Massif-reprendre les bancs des écoles

INFORMATIONS DIVERSES :

M.BOUTELIER dit que les pigeons et les rats prolifèrent dans Seyches et demande si il est envisagé quelque chose.

M. BOUTELIER informe également qu'il est en train de créer une association pour vocation d'aider les personnes en situation d'handicap et leurs aidants.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la session close.

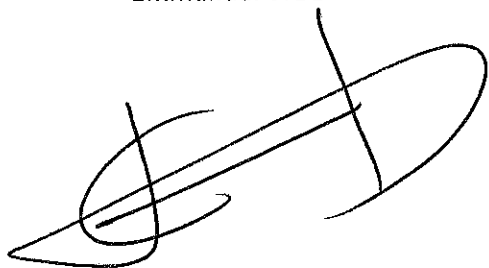
Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 23 heures 25.

SIGNATURES :

Le Président de séance,
Emmanuel VIGO

Le Secrétaire de Séance,
Vanessa DELSOL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. VIGO', written over a large, light-colored oval shape.